

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la séance du 12 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le 12 janvier à 18h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 05 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Francis MALISANI.

Membres présents (53):

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI et M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : MM Jean-Louis MOLINIE et Pascal SANCHEZ

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : M. Michel CAZENEUVE

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE, et MM. Philippe BARRERE et Julien BIDAN

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Jean-Marc FELTRIN, suppléant

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : MM. Alain POLO

Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Agnès DOLLE, Aurore FONTANEL, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Thierry TREGOUET, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT

Pompiey : M. Roland MONTHEAU

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint-Laurent : M. Guy CLUA

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Bernard MARTIN

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : M. Serge CEREAS

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (2):

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à M. Pascal LEGENDRE (Réaup-Lisse)

Vianne : Mme Christine CANN à M. Serge CEREAS

Membre absent excusé (1):

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL, suppléé par M. Jean-Marc FELTRIN

Membre absent non excusé (0):

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

- 00 Election du Président
- 01 Approbation des derniers comptes rendus de Conseil Communautaire (séances du 14/12/2016 pour la CCVA et la CCM et la séance du 15/12/16 pour la CCCA)
- 02 Fixation du nombre de Vice-Président(s)
- 03 Election des Vice-Présidents
- 04 Composition du Bureau Communautaire – Détermination des autres membres
- 05 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Vote du taux
- 06 Création du budget principal et des budgets annexes
- 07 Création des régies
- 08 Application @ctes pour la transmission électronique des actes – Convention avec la Préfecture

00 Election du Président – Délibération n°001/2017

Rapporteur : Monsieur Michel KAUFFER, doyen d'âge, préside l'élection

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Francis MALISANI, Président des EPCI ayant fusionné le plus âgé, qui, après l'appel nominal des délégués de chaque commune adhérente, a déclaré installer ces derniers dans leurs fonctions de Conseillers Communautaires.

Monsieur Francis MALISANI cède alors la Présidence au doyen d'âge, Monsieur Michel KAUFFER, qui rappelle que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les Conseils Municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Nul ne peut être élu président s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

Mme Aurore FONTANEL et M. Julien BIDAN sont nommés assesseurs afin d'encadrer les opérations de vote.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Philippe BARRERE, M. Patrice DUFAU et M. Alain LORENZELLI sont candidats.
Chaque Conseiller Communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin plié dans l'urne.

Après dépouillement, les assesseurs comptent 56 bulletins, le scrutin est annulé, les élus sont invités à repasser par l'isoloir.

Chaque Conseiller Communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin sous enveloppe.

Après dépouillement, les résultats du premier tour sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 55
- Bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 0
- Suffrages exprimés : 55

- Majorité absolue : 28

Ont obtenu :

- M. Philippe BARRERE : 11 voix (onze voix)
- M. Patrice DUFAU : 17 voix (dix sept voix)
- M. Alain LORENZELLI : 27 voix (vingt sept voix)

Au terme du premier tour, aucun des trois candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Patrice DUFAU et M. Alain LORENZELLI sont candidats.

Chaque Conseiller Communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin sous enveloppe.

Après dépouillement, les résultats du second tour sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 55
- Bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 2
- Suffrages exprimés : 53

- Majorité absolue : 27

Ont obtenu :

- M. Patrice DUFAU : 24 voix (vingt quatre voix)
- M. Alain LORENZELLI : 29 voix (vingt neuf voix)

Au terme du second tour, M. Alain LORENZELLI a obtenu la majorité absolue.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant les résultats du vote
DECIDE

► **de proclamer** M. Alain LORENZELLI, ayant obtenu la majorité absolue, Président, et le déclarer installé.

M. le Président : remercie l'assemblée et salue les deux candidats et a une pensée pour tous les anciens présidents des collectivités aujourd'hui réunies en une. Il souligne que grâce à tous ceux qui se sont investis dans le passé, il est possible de construire le futur ; un futur qu'il souhaite construire avec tous les membres de l'assemblée, ensemble.

M. Philippe Barrère : félicite M. Lorenzelli pour son élection et remercie les élus qui ont voté

pour lui ainsi que les candidats pour le respect de chacun pendant la campagne. Il souhaite bonne route à Albret Communauté autour du nouveau président et avec le souhait de travailler ensemble afin d'œuvrer pour le territoire.

M. Patrice Dufau : félicite M. Lorenzelli pour son élection et remercie les 24 élus qui lui ont fait confiance et assure de les représenter au mieux pendant la durée du mandat. Il souligne également les relations saines entre candidats pendant la campagne. Il souligne l'ampleur du travail à effectuer sur les 3 ans à venir, et qu'il faudra se retrousser les manches pour le réaliser.

01 Approbation des derniers comptes rendus de Conseil Communautaire (séances du 14/12/2016 pour la CCVA et la CCM et la séance du 15/12/16 pour la CCCA)
Rapporteur : Monsieur le Président

Les comptes-rendus des séances du 14 décembre 2016 pour la CCVA et la CCM et la séance du 15 décembre 2016 pour la CCCA sont adoptés à l'unanimité.

02 Fixation du nombre de Vice-Président(s)
Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président informe l'assemblée que ce point est reporté à la séance du 26 janvier 2017.

03 Election des Vice-Présidents
Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président informe l'assemblée que ce point est reporté à la séance du 26 janvier 2017.

04 Composition du Bureau Communautaire – Détermination des autres membres
Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président informe l'assemblée que ce point est reporté à la séance du 26 janvier 2017.

05 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Vote du taux – Délibération n°002/2017
Rapporteur : Monsieur le Président

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 53

Absents : 3

- Dont suppléés : 1

- Dont représentés : 2

Votants :

- Dont « pour » : 55

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale de Lot-et-Garonne du 30 mars 2016 appliquant la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoyait la fusion des trois communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinis et du Val d'Albret. L'arrêté préfectoral du 30 juin 2016 dispose de la création d'une nouvelle

communauté de communes résultant de cette fusion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

La nouvelle communauté bénéficie de la compétence définie à l'article L2224-13 du CGCT c'est-à-dire la collecte et le traitement des déchets ménagers. Elle assure la collecte de ces déchets ménagers et peut financer les dépenses correspondantes par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Au vu de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, la nouvelle communauté a jusqu'au 15 janvier 2017 pour prendre les délibérations afférentes à la TEOM afin qu'elles produisent leurs effets en 2017 ;

Monsieur le Président rappelle qu'au vu du 2 de l'article 1636 B undecies du Code général des impôts que la nouvelle communauté de communes qui institue la TEOM peut, pour une période n'excédant pas dix ans, voter des taux différents sur son périmètre, afin de limiter les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De voter** un taux de TEOM de 10,51%
- ▶ **D'appliquer** le mécanisme de lissage des taux dans les conditions prévues à l'article 1636 B undecies du Code général des impôts
- ▶ **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. Frédéric Sanchez : demande le taux appliqué précédemment dans les 3 communautés de Communes.

M. le Président : lui indique les taux suivants : 10,67% pour la CCVA, 10,95% pour la CCCA et 9,59% pour la CCM.

06 Création du budget principal et des budgets annexes – Délibération n°003/2017
Rapporteur : Monsieur le Président

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 53

Absents : 3

- Dont suppléés : 1

- Dont représentés : 2

Votants :

- Dont « pour » : 55

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 42 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales (dite loi RCT) définissant le droit commun des fusions d'EPCI,

Vu l'article 60-III de la loi RCT lequel renvoie aux dispositions des III et IV de l'article L5211-41-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Vu les statuts d'Albret Communauté annexés à l'arrêté Préfectoral n° 47-2016-11-28-021 du 28 novembre 2016,

Considérant que la création d'Albret Communauté nécessite de fusionner les budgets principaux et d'y rattacher les budgets annexes et autonome des anciens Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés,

Considérant que, conformément à l'article 5 des statuts d'Albret Communauté, les compétences obligatoires en matière de développement économique et touristique d'Albret Communauté incluent les actions de développement économique de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle et commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Considérant que les communes membres doivent transférer les activités, détaillées dans des budgets annexes ou incorporées au budget principal, relevant de ces domaines à Albret Communauté.

Il convient de créer les budgets annexes correspondant par transfert de l'actif et du passif des budgets annexes ouverts dans les communes membres ou des sommes présentes dans leur budget communal.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer les budgets suivants :

- Un budget principal Albret communauté, présentation fonctionnelle code 700, relevant du plan comptable M14 ;
- Un budget annexe « ZA Labarre II », code 701, relevant du plan comptable M4 et soumis à la TVA reprenant le budget annexe ZA Labarre II de la CDC Val d'Albret ;
- Un budget annexe « ZA CC Val d'Albret », code 702, relevant du plan comptable M4 et soumis à la TVA reprenant le budget annexe ZA de la CDC Val d'Albret ;
- Un budget annexe « ZA Buzet », code 703, relevant du plan comptable M4 et soumis à la TVA reprenant le budget annexe ZA Buzet de la CDC Val d'Albret ;
- Un budget annexe « ZA Caudan », code 704, relevant du plan comptable M14 et soumis à la TVA reprenant le budget annexe ZA Caudan de la CDC des Coteaux d'Albret ;
- Un budget autonome « Photovoltaïque », code 705, relevant du plan comptable M4 et soumis à la TVA reprenant le budget autonome Siege Labourdette Photovoltaïque de la CDC des Coteaux d'Albret ;
- Un budget annexe « Lotissement Buzet », code 706, relevant du plan comptable M14 et soumis à la TVA reprenant le budget annexe Lotissement Buzet de la CDC Val d'Albret ;

- Un budget annexe « Lotissement Saint Laurent », code 707, relevant du plan comptable M14 et soumis à la TVA reprenant le budget annexe Lotissement Saint Laurent de la CDC Val d'Albret ;
- Un budget annexe « Lotissement Xaintrailles », code 708, relevant du plan comptable M14 et soumis à la TVA reprenant le budget annexe Lotissement intercommunaux de la CDC Val d'Albret ;
- Un budget annexe « ZA du Pin », code 709, relevant du plan comptable M14 et soumis à la TVA reprenant le budget annexe ZA du Pin de la Commune de Nérac ;
- Un budget annexe « Ateliers Relais DUCOS », code 710, relevant du plan comptable M14 et soumis à la TVA reprenant le budget annexe Ateliers Relais DUCOS de la Commune de Mézin ;
- Un budget annexe « Ateliers Relais SABATHE », code 711, relevant du plan comptable M14 et soumis à la TVA reprenant le budget annexe Ateliers Relais SABATHE de la Commune de Mézin ;
- Un budget annexe « Ateliers Relais SCI 2M », code 712, relevant du plan comptable M14 et soumis à la TVA reprenant le budget annexe Ateliers Relais SCI 2M de la Commune de Mézin ;
- Un budget annexe « Ateliers Relais LAUGA », code 713, relevant du plan comptable M14 et soumis à la TVA reprenant le budget annexe Ateliers Relais LAUGA de la Commune de Mézin ;
- Un budget annexe « Ateliers Relais MIRAULT », code 714, relevant du plan comptable M14 et soumis à la TVA reprenant le budget annexe Ateliers Relais MIRAULT de la Commune de Mézin ;
- Un budget annexe « Ateliers Relais SARREMEJAN », code 715, relevant du plan comptable M14 et soumis à la TVA reprenant le budget annexe Ateliers Relais SARREMEJAN de la Commune de Mézin ;
- Un budget annexe « ZA Comblat », code 716, relevant du plan comptable M14 et soumis à la TVA reprenant l'opération Za Comblat du budget principal de la Commune de Barbaste ;
- Un budget annexe « ZAE Cugnerayres », code 717, relevant du plan comptable M14 et soumis à la TVA reprenant l'opération ZAE Cugnerayres du budget principal de la Commune de Lavardac ;
- Un budget annexe « ZAE L'hérisson », code 718, relevant du plan comptable M14 et soumis à la TVA reprenant l'opération ZAE L'hérisson du budget principal de la Commune de Lavardac ;
- Un budget annexe « ZA de Lagrouette », code 719, relevant du plan comptable M14 et soumis à la TVA reprenant l'opération ZA de Lagrouette du budget principal de la Commune de Moncrabeau ;
- Un budget annexe « ZA L'Ange », code 720, relevant du plan comptable M14 et soumis à la TVA reprenant l'opération ZA L'Ange de la Commune de Mézin ;
- Un budget annexe « ZAE La Rivière », code 721, relevant du plan comptable M14 et soumis à la TVA reprenant l'opération ZAE La Rivière du budget principal de la Commune de Mézin ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De créer** le budget principal Albret Communauté, un budget annexe « ZA Labarre II », un budget annexe « ZA CC Val d'Albret », un budget annexe « ZA Buzet », un budget autonome « ZA Caudan », un budget annexe « Photovoltaïque », un budget annexe « Lotissement Buzet », un budget annexe « Lotissement Saint Laurent », un budget annexe « Lotissement Xaintrailles », un budget annexe « ZA du Pin », un budget annexe « Ateliers Relais DUCOS », un budget annexe « Ateliers Relais SABATHE », un budget annexe « Ateliers Relais SCI 2M », un budget annexe « Ateliers Relais LAUGA », un budget annexe « Ateliers Relais MIRAULT », un budget annexe « Ateliers Relais SARREMEJAN », un budget annexe « ZA Comblat », un budget annexe « ZAE Cugnerayres », un budget annexe « ZAE L'hérisson », un budget annexe « ZA de Lagrouette », un budget annexe « ZA L'Ange », un budget annexe « ZAE La Rivière », tels que décrits dans la délibération ci-dessus.

► **De soumettre** à la TVA les budgets annexes « ZA Comblat -716 », un budget annexe « ZAE Cugnerayres - 717 », un budget annexe « ZAE L'hérisson -718 », un budget annexe « ZA de Lagrouette -719 », un budget annexe « ZA L'Ange -720 », un budget annexe « ZAE La Rivière -721 », au régime réel normal avec déclaration trimestrielle.

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Mme Madeleine Drapé : demande la différence entre un budget annexe et un budget autonome.

M. le Président : indique qu'il s'agit d'une différence liée à la comptabilité M4 pour les SPIC (service public industriel et commercial).

07 Création des régies – Délibération n°004/2017

Rapporteur : Monsieur le Président

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 53

Absents : 3

- Dont suppléés : 1

- Dont représentés : 2

Votants :

- Dont « pour » : 55

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

En application de l'article L2122-22 al 7 du code général des collectivités territoriales qui autorise le président à créer des régies ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** Monsieur le Président à créer les régies

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

08 Application @ctes pour la transmission électronique des actes – Convention avec la Préfecture – Délibération n°005/2017

Rapporteur : Monsieur le Président

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 53

Absents : 3

- Dont suppléés : 1

- Dont représentés : 2

Votants :

- Dont « pour » : 55

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle que le système d'information @CTES permet aux communes et aux EPCI de transmettre par voie électronique tous les actes soumis au contrôle de légalité, dont les actes réglementaires, les actes individuels, les actes contractuels et les délibérations parmi lesquelles figurent les actes budgétaires (c'est-à-dire toutes les délibérations adoptant le budget primitif, les décisions modificatives, le compte administratif et les budgets supplémentaires, auxquelles doivent être annexées les maquette budgétaires dûment renseignées).

Le Président précise que ce système est soumis à la signature de deux conventions : l'une avec l'opérateur de transmission (OT) et l'autre avec la Préfecture.

Les contrats signés par les collectivités qui fusionnent, avec l'OT SICTIAM, utilisant le système STELA, représenté par le CDG 47 sont repris par la collectivité issue de la fusion (art. L5211-41, al.2 du CGCT) ; par contre, la création de la nouvelle entité Albret Communauté implique la signature d'une nouvelle convention avec la Préfecture.

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinis et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Le Président indique qu'il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention @CTES avec la Préfecture, dont le projet est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le projet de la nouvelle convention @CTES avec la Préfecture de Lot-et-Garonne

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les élus et les invite à prendre un apéritif dans la salle de réunion du 1^{er} étage ; il lève la séance à 20h50.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 001/2017 à 005/2017.

Validé par M. Jean-Louis Molinié,
Le 19/01/2017

